



Contrat de filière Livre

2024-2026

Dispositif « Librairies »



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes





Présentation du Contrat de filière Livre 2024-2026

Librairies et maisons d'édition

- Politique commune élaborée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'État/DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et le Centre National du Livre – le CNL n'intervient financièrement que sur le dispositif « Librairies ».
- Convention tripartite signée sur 3 ans
- Bilan du Contrat de filière Livre 2020-2023

Ce dispositif est financé conjointement par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'État/DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et le Centre National du Livre ; il est coordonné par l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture.



Les orientations du Contrat de filière Livre 2024-2026

Objectifs et priorités pour les librairies

- Améliorer le maillage et la diversité des librairies sur tout le territoire,
- Développer une offre qualitative et diversifiée de livres neufs,
- Optimiser la performance financière et commerciale des librairies,
- Améliorer leur attractivité et contribuer à préserver la vitalité du commerce indépendant des centres- villes et des centres-bourgs,
- Encourager et soutenir les acteurs dans leur adaptation aux nouveaux enjeux économiques et écologiques,
- Encourager et soutenir le recours à des emplois pérennes et qualifiés dans le secteur de la librairie,
- Renforcer la capacité des librairies à proposer un programme d'action culturelle sur leur territoire et contribuer ainsi au renouvellement et à l'élargissement des publics de la librairie.

Dans le cadre de leur politique commune, l'État et la Région souhaitent soutenir et inciter les professionnels de la chaîne du livre à agir en faveur de la transition écologique. Tout projet s'inscrivant dans cette démarche sera traité avec une attention particulière.



Le dispositif « Librairies »

Éligibilité des librairies

Les principaux critères

- Chiffre d'affaires en livres neufs majoritaire (> ou égal à 50 % du CA total)
- Le porteur de projet doit être impliqué dans l'activité de la librairie
- Critères relatifs au stock : valoriser une offre culturelle large et diversifiée / *a minima* 1 500 références de livres neufs
- Critères légaux : respecter la Convention collective nationale de la librairie et la législation relative à la commercialisation des livres (loi sur le prix unique, loi sur le droit de prêt)
- Formation des porteurs de projet (**création/reprise**)
- Indépendance de la librairie (détenion du capital social)

Ce qui change

- *Inéligibilité des librairies relevant d'un code APE 47.61Z, ou autre, dont le CA livre neuf est compris entre 25 % et 50 % du CA total, sur des territoires dépourvus*
- *Obligation d'être en mesure de fournir deux exercices comptables clôturés pour toute demande de subvention (hors création)*
- *Pour les demandes relatives à un établissement secondaire ou complémentaire, justifier de 24 mois d'activité*
- *En cas de création/reprise, le porteur de projet devra obligatoirement être impliqué dans l'activité de la librairie*

Critères d'appréciation des demandes

Pour bien concevoir et présenter son projet

- La qualité, la cohérence et l'intérêt du projet présenté ;
- Les compétences et la formation de l'équipe ou de la direction ;
- La viabilité commerciale et économique du projet (coûts, pertinence et équilibre du financement, des prévisionnels d'exploitation, part du projet financé sur fonds propres, part des ventes aux collectivités, etc.) ;
- La situation économique, financière et juridique du demandeur ;
- Les autres aides publiques sollicitées et obtenues ;
- **La prise en compte de l'impact environnemental de l'activité ;**
- **Pour les projets de reprise : prix et conditions de cession, composition et valeur du stock repris, et situation financière de l'entreprise reprise.**



Les volets d'intervention

Volet 1 – Investissement

Objet : aide à la création, à la reprise, à la rénovation/aménagement et au développement des librairies.

Projets éligibles

- Création d'une librairie généraliste dans un territoire dépourvu de librairie.
- Reprise d'une librairie généraliste ou spécialisée, sous forme d'un rachat du fonds de commerce ou d'un rachat de titres (actions ou parts sociales).
- Développement des librairies : agrandissement, rénovation, déménagement, etc.

Intervention

Subvention correspondant à 50 % maximum des dépenses éligibles hors taxes, plafonnée à 30 000 €.

Ce qui change

- **Éligibilité des reprises prenant la forme d'un rachat d'actions ou parts sociales**
- **Inéligibilité des projets de création de librairie spécialisée**
- **Relèvement du seuil minimal des dépenses éligibles à 8 000 € HT**
- **Abaissement du plafond de la subvention à 30 000 €**
- *Suppression de la modulation du taux d'intervention en fonction des caractéristiques du territoire*

Volet 2 – Assortiment

Objet : favoriser la diversité éditoriale à travers la mise en avant de fonds éditoriaux exigeants.

Projets éligibles

- Développement ou maintien d'un fonds à rotation lente et développement de fonds thématiques ;
- Développement de fonds d'éditeurs régionaux.

Intervention

Subvention correspondant à 50 % maximum des dépenses éligibles hors taxes, plafonnée à 5 000 €.

Ce qui change

- **Aide non cumulable avec le dispositif de mise en valeur des fonds et de la création éditoriale (VAL) du CNL**
- Ajout d'un **seuil minimal de dépenses éligibles hors taxes à 2 000 €**
- Aide ouverte en priorité aux librairies dont le CA est inférieur à 300 K€
- Dépôt possible, dans le cadre d'une demande non prioritaire, pour les librairies dont le CA est compris entre 300 K€ et 1 M€
- Suppression de la modulation du taux d'intervention pour les projets de développement de fonds d'éditeurs régionaux

Volet 3 – Développement commercial et communication

Objet : améliorer l'attractivité des librairies auprès d'une clientèle diversifiée.

Projets éligibles

- Définition et mise en œuvre d'une stratégie commerciale ou de communication visant à développer les ventes, à augmenter et fidéliser la clientèle ;
- Aide à la première adhésion aux outils de gestion permettant d'améliorer les pratiques commerciales.

Intervention

Subvention correspondant à 50 % maximum des dépenses éligibles hors taxes, plafonnée à 5 000 €.

Ce qui change

- Possibilité de déposer une demande d'aide pour la première adhésion à des outils de gestion
- Ajout d'un **seuil minimal de dépenses éligibles hors taxes à 3 000 €**
- **Ajout d'exemples de dépenses éligibles** : gestion des réseaux sociaux, réalisation de vidéos, campagnes, développement de sites internet, refonte de la charte graphique, signalétique, création ou développement de site internet...

Volet 4 – Action culturelle

Objet : contribuer à la dynamique culturelle sur le territoire.

Projets éligibles

- Déploiement d'un programme d'action culturelle prévisionnel **sur une durée de deux ans** : animations autour du livre dans l'espace de vente ou hors les murs (hors fêtes du livre), ateliers, etc.
- Les projets visant à toucher de nouveaux publics, en collaboration avec des structures extérieures (éducatives, culturelles, sociales, etc.).

Intervention

Subvention correspondant à 60 % maximum des dépenses éligibles hors taxes, plafonnée à 4 000 €.

Ce qui change

- **Modalités de dépôt spécifique** : projet à déposer uniquement au 1^{er} appel à projets de chaque année civile
- Relèvement du **seuil minimal de dépenses éligibles hors taxes à 4 000 €**
- Relèvement du taux d'intervention à **60 % des dépenses éligibles hors taxes**
- Abaissement du plafond de la subvention à **4 000 €**
- **Restriction des dépenses éligibles à une liste exhaustive** : frais de communication (conception, impression...)/rémunération des auteurs et intervenants extérieurs/hébergement des auteurs et intervenants extérieurs
- Attention particulière portée à la rémunération des auteurs

Volet 5 – Emploi

Objet : soutien à la création d'emploi pérenne et qualifié.

Projets éligibles

- Création ou pérennisation d'un emploi qualifié (minimum 24h) : recrutement d'un salarié en CDI, transformation d'un CDD en CDI, transformation d'un contrat d'alternance en CDI ;
- Création d'un emploi mutualisé entre plusieurs librairies en CDI

Intervention

Subvention dégressive correspondant à 40 % maximum des dépenses éligibles en année 1 puis 30 % maximum en année 2, plafonnée à 20 000 € sur les deux ans.

Ce qui change

- *L'aide ne peut être attribuée qu'une seule fois*
- *L'aide ne peut pas porter sur la création du poste du/des gérant/s*
- *Cette aide à l'emploi doit impliquer une augmentation nette de l'effectif*
- *En cas de départ du salarié pendant la période couverte par l'aide, contacter l'Agence*
- *Aide ouverte en priorité aux librairies dont le CA est inférieur à 300 K€*
- *Dépôt possible, dans le cadre d'une demande non prioritaire, pour les librairies dont le CA est compris entre 300 K€ et 600 K€*



Modalités et procédure de dépôt



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Modalités de dépôt

Pour déposer un dossier complet

Rappel

- 1 seule demande par année civile pourra être déposée par librairie (hors volet 4 « Action culturelle)
- La demande peut porter sur un ou plusieurs volets
- Le dossier doit être déposé avant la réalisation effective du projet

Ce qui change

Modalités de dépôt spécifique pour le volet 4 « Action culturelle »

- dépôt uniquement au 1^{er} appel à projets de chaque année civile

Procédure de dépôt

Dépôt des demandes via une plateforme en ligne (Limesurvey), **puis sur la plateforme du financeur en cas d'attribution d'une subvention.**

Modalités de dépôt

Pour déposer un dossier complet

Vous avez déjà bénéficié d'une subvention dans le cadre du Contrat de filière – vous devez, avant toute nouvelle demande portant sur un même volet :

- avoir réalisé vos précédents projets sur ce volet et justifié des montants dépensés auprès des services gestionnaires (DRAC/Région)
- respecter le cadre du délai de carence

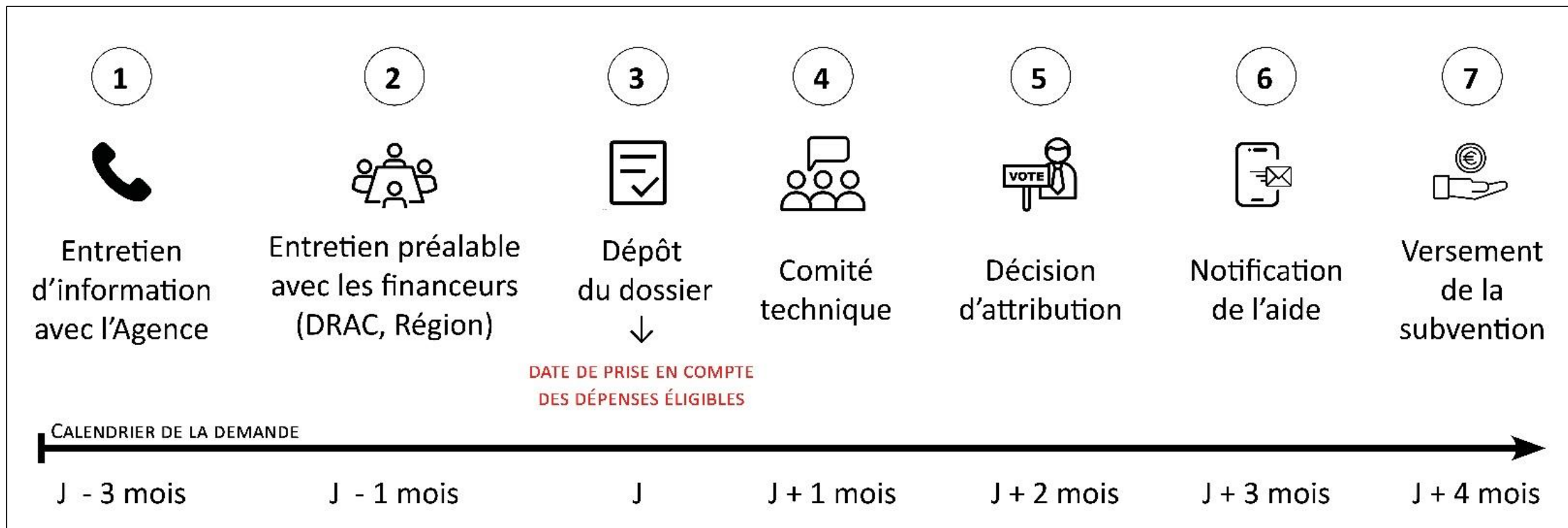
Les nouveaux documents demandés

- Les comptes annuels des deux derniers exercices comptables clôturés (hors création)
- Attestation de régularité sociale (URSSAF) (hors création/reprise)
- État du stock âgé (hors création)
- Ventilation du stock par rayons sur les 12 derniers mois (références, volumes, valeur du stock, rotation, chiffre d'affaires...) (hors création)

Pour les projets d'investissement :

- Plan schématique de la librairie comprenant la répartition des espaces, l'implantation des rayons en surface de vente, l'aménagement mobilier (tables, étagères...)

Dépôt et examen des demandes





Calendrier 2024

1^{er} appel à projets : 4 mars

2^e appel à projets : 2 septembre



Pour toute demande, un seul contact !

pole.economie@auvergnerhonealpes-livre-lecture.org



Des questions, des remarques ?





AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
livre et
lecture

Merci pour votre attention

